

Convention de transfert de la compétence transports
Ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges

Entre :

Le Conseil départemental de la Savoie, agissant en qualité d'autorité organisatrice des transports en application de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, représenté par son Président, Hervé GAYMARD, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du ,

La Région Auvergne Rhône-Alpes agissant en tant qu'autorité organisatrice et dans le cadre de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, représentée par son président, Laurent WAUQUIEZ, en vertu d'une délibération de la commission permanente du

Et :

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges agissant en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial et en application de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, représentée par son Président, Xavier DULLIN en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°002-17 C en date du 9 janvier 2017

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-5 et suivants
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république n°2015-991 du 7 août 2015,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges.

Préambule

La loi NOTRe du 7 Août 2015 a défini les nouvelles règles de compétence dans le domaine des transports publics de voyageurs. Sur leur ressort territorial en application des articles L.1231-1 et L.1231-2, la communauté d'agglomération a l'autorité pour organiser la mobilité. Cette autorité est organisatrice de transport au sens de l'article L.1221-1. Elle organise des services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande. Ces services peuvent être urbains ou non urbains. Suivant les articles L.3111-5 à L.3111-8 l'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial.

Il convient conformément à l'application de loi NOTRe de définir les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transports transférés par le Département et la Région à Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le périmètre, les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transports transférés.

Article 2 : Date d'effet

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : Compétences

Il est fait application des articles L.3111-5 à L. 3111-8 du code des transports qui définissent les compétences dévolues à chacun des signataires de la présente convention qui ne concernent pas le transport des élèves handicapés qui restera du ressort du Conseil départemental.

Article 4 : État des lieux

a- État des lieux administratifs et juridiques

Les conventions existantes :

Ressort territorial de la communauté de communes Cœur des Bauges : convention de délégation partielle des transports scolaires valable à compter du 1^{er} juillet 2014 et signée pour dix ans.

Ressort territorial de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole : convention de transfert définitif des transports scolaires sur le périmètre de transport urbain (PTU) de Chambéry métropole valable à compter du 1^{er} juillet 2011 pour cinq ans reconductible deux fois sur la même période.

Le Département a signé une convention de financement avec la communauté de communes Cœur des Bauges pour le fonctionnement du Transport à la demande (TAD) à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2021.

Le Département a signé une convention avec la SEM des Bauges pour le financement de la ligne touristique Margériaz – Chambéry à compter du 15 décembre 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

b- État des lieux organisationnels

Lignes Interurbaines :

Cinq lignes organisées par la Région et le Département de la Savoie traversent le territoire :

C5 : Albens – Chambéry

C6 : Le Chatelard – Chambéry

C7 : La Féclaz – Aix les bains (ligne cofinancée avec Grand lac)

C9 : Aix les bains – Chambéry

C11 : Aillon – Aix les bains

Ces lignes ne sont pas transférables.

C10 : Margériaz - Chambéry : cette ligne est transférable.

TAD des Bauges : partiellement transférable pour les services non liés au fonctionnement de la ligne C6 et cofinancés avec la communauté de communes Cœur des Bauges.

Transports scolaires

Territoire communauté de communes Cœur des Bauges : base 2015/2016 : 19 lots dont un suspendu. 358 élèves pris en charge par le Département.

Article 5 : Transfert des contrats existants

À compter du 1^{er} septembre 2017, la communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges est organisateur de la mobilité dont les transports scolaires sur son ressort territorial. La convention de délégation partielle des transports scolaires conclue entre le Département et la communauté de communes Cœur des Bauges devient caduque à la date de la signature de la présente convention.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges, par application du code des marchés publics, devient de plein droit gestionnaire des contrats en cours sur l'ensemble de son ressort territorial. La liste des circuits et des points d'arrêts transférés fait l'objet des annexes 1 et 2 à la présente convention.

Concernant la ligne saisonnière Margériaz - Chambéry qui est totalement incluse dans le ressort territorial de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, il est convenu qu'à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2019, le Département puis la Région conserve la gestion du marché public attaché à cette ligne. Chambéry métropole – Cœur des Bauges délègue expressément au Département puis à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2019 la gestion de la ligne saisonnière Margériaz – Chambéry aux conditions fixées par marché en vigueur à la date de signature de la présente convention et sur la base de l'offre existante. Si l'agglomération souhaite une évolution de l'offre elle devra s'engager financièrement. Chambéry métropole Cœur des Bauges reprendra la gestion du contrat de cette ligne à compter du 1^{er} septembre 2019.

Concernant le Transport à la demande, Chambéry métropole – Cœur des Bauges se substitue aux engagements, notamment financiers, pris par la communauté de communes Cœur des Bauges. Chambéry métropole – Cœur des Bauges délègue expressément au Département puis à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2021 la gestion du service de transport à la demande (pour la partie non liée au fonctionnement de la ligne C6) dans le cadre des marchés public en vigueur à la date de signature de la présente convention et sur la base de l'offre existante. Si l'agglomération souhaite une évolution de l'offre elle devra s'engager financièrement. Chambéry métropole Cœur des Bauges reprendra la gestion des contrats de ces services à compter du 1^{er} septembre 2021.

Internes intra-muros sur la C6 : le transfert de charge correspondant aux transports de ces élèves sur les services de doublage scolaire de la ligne C6 sera traité globalement dans le cadre de discussions à venir sur la gouvernance de la ligne et au terme du marché public.

Article 6 : Compensation financière de transfert

En application des articles L.3111-5 à L 3111-8 du Code des transports, le Département de la Savoie verse à la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges un montant annuel pour le financement des services de transports transférés, objet de la présente convention.

Transports scolaires :

Fonctionnement :

Le montant retenu est obtenu à partir du compte administratif de l'année 2015 du Département, le budget annexe des Transports scolaires étant assujéti à la TVA.

Charges nettes pour le transport scolaire : 291 740 €

Frais de gestion pour les transports scolaires : 12 520 €

Autres charges : 9 880 €

Soit un total de : 314 140 € pour les transports scolaires liés au territoire des Bauges.

Investissement :

Une somme de 14 000 € sera versée chaque année, en une seule fois en juin, pour l'entretien et la sécurisation des points d'arrêts. Il est précisé que le Département entre 2001 et 2016 a conduit une forte politique de sécurisation de ces points d'arrêt.

Autre :

Le Département fera une dotation unique de 8 panneaux C6 et 8 panneaux A13a à la communauté d'agglomération dès signature de la présente convention.

Transport non Urbain :

Le montant retenu est obtenu à partir du compte administratif de l'année 2015.

Charges nettes : 2 404 €

Autres charges TNU : 8 928 €

Soit un total de : 11 332 € pour la ligne régulière touristique Margériaz - Chambéry.

Transport à la demande

Le montant retenu est obtenu à partir du compte administratif de l'année 2015.

Charges nettes : 2 039 €

Autres charges : 500 €

Soit un total de : 2 539 € pour le service de transport à la demande.

Les montants dus au titre des transports scolaires, des transports non urbains et des services de transport à la demande sont révisés, le cas échéant, en cas d'application de l'article 8 de la présente convention.

Article 7 : Révision annuelle

Pas de révision annuelle.

Article 8 : Clause de revoyure

Les parties s'entendent pour se revoir au cours du 1^{er} semestre 2018, afin d'établir un bilan financier sur la charge nette de fonctionnement des coûts du transport scolaire à l'issue de l'année 2017. Le bilan donnera lieu à une éventuelle régularisation des charges transférées et sera repris dans un avenant à la présente convention le cas échéant. Etant précisé que celui-ci sera fait sur les mêmes bases de calcul qui ont servi à élaborer le projet de convention.

Article 9 : Acquittance des sommes dues

Sous réserve de l'application de l'article 8 de la présente convention, les sommes dues au titre du transfert sont acquittées de la manière suivante :

Transports scolaires :

- De janvier à août 2017, en sa qualité d'AO2 du Département, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a reçu du Département des acomptes en compensation du coût des transports scolaires. Un décompte précis de la participation départementale sera établi avant fin juillet 2017, qui tiendra compte de la péréquation départementale. Les parties s'engagent à verser les éventuelles sommes dues avant le 1^{er} septembre 2017.
- De septembre à décembre 2017 : la somme versée par la Région correspondra à 70/175^{ème} du montant annuel de la compensation soit 125 656 € au titre des dépenses de fonctionnement et à 4/12^{ème} du forfait versé au titre des dépenses d'investissement soit 1 330 €, somme versée en novembre 2017.
- A partir du 1^{er} janvier 2018, et sous réserve de l'application de l'article 8 de la présente convention, les versements s'effectueront de la manière suivante :
 - o Avant la fin du mois de Mars : 104 714 €
 - o Avant la fin du mois de Juin : 14 000 € pour l'investissement et 104 714 € pour le fonctionnement
 - o Avant la fin du mois de Novembre : 104 712 €

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région s'acquittera seule des sommes dues.

Transport non urbain :

- Du 1^{er} janvier au 31 août 2017 le Département a payé directement le transporteur.
- A compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes assurera l'acquittance des sommes dues auprès du transporteur.
- A compter du 1^{er} septembre 2019, et sous réserve de l'application de l'article 8 de la présente convention, les versements s'effectueront de la manière suivante : Avant la fin du mois de Janvier 2020 pour la première année : 11 332 € et avant la fin du mois de janvier pour les années suivantes.

Transport à la demande

- Du 1^{er} janvier au 31 août 2017 le Département a payé directement le transporteur.
- A compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes assurera l'acquittance des sommes dues auprès du transporteur.

- A compter du 1^{er} septembre 2021, et sous réserve de l'application de l'article 8 de la présente convention, les versements s'effectueront de la manière suivante : avant la fin du mois de Janvier : 2 539 €

Article 10 : Résiliation et Modification de la convention

La présente convention peut être résiliée, modifiée par avenant à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ; celle-ci doit adresser sa demande de résiliation, de modification en recommandé avec accusé de réception, plus de neuf mois avant le prochain exercice budgétaire, afin de permettre de nouvelles discussions.

Article 11 : Litiges

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention seront soumis à la juridiction compétente.

A Lyon, le

Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Président

A Chambéry, le

Pour le Département de la Savoie, le Président

Laurent WAUQUIEZ

Hervé GAYMARD

A Chambéry, le

Pour la communauté d'agglomération Chambéry
Métropole – Cœur des Bauges, le Président

Xavier DULLIN

Annexes

Marchés transférés :

N°AO2	N°AO2/CIRC	N° MARCHE	MEC	TRANSPORTEUR
13	1301	2016-063	2021	TRANSPORTS FRANCONY
13	1302	2016-064	2021	TRANSPORTS FRANCONY
13	1303	2013-122	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1304	2013-123	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1305	2013-124	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1306	2013-125	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1307	2013-126	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1308	2013-127	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1310	2013-128	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1311	2016-065	2021	TRANSPORTS FRANCONY
13	1312	2013-129	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1313	2013-130	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1314	2016-066	2021	TRANSPORTS FRANCONY
13	1315	2013-131	2018	TRANSPORTS FRANCONY
13	1316	2016-067	2021	TRANSPORTS FRANCONY
13	1317	2016-068	2021	TRANSPORTS FRANCONY
13	1319	2016-069	2021	TRANSPORTS FRANCONY
13	1320	2013-133	2018	TRANSPORTS FRANCONY

Lot suspendu : 1318 N° marché : 2013-132 MEC 2018 Transports Francony

Pour la Ligne régulière :

Marché 2014-041 exploitation du service de transport de voyageurs lot 6 lignes régulières C 10 Chambéry Margériaz et C 11 Aix-les- Bains Margériaz

Points d'Arrêts :

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DES BAUGES	ALLON LE JEUNE	CHEZ CURIAZ	1	
		ECOLE PRIMAIRE	1	
		LA CORRERIE	1	
		LA MENSE	1	
		LE PENON	1	
		LES NIVEOLES	1	
		MAIRIE	2	
		PANLOUP	1	
		ROQUERAND	2	
		ST BLAISE	1	
	STATION ROND POINT	1		
	Total ALLON LE JEUNE			13
	ALLON LE VIEUX	CHAINEDOISSOU	2	
		CHEF-LIEU	2	
		ECOLE PRIMAIRE	1	
		LA BOTTIERE	2	
		LA CROCHERE	2	
		LE CIMETIERET	2	
		LEYAT	2	
	Total ALLON LE VIEUX			15
	ARITH	ARITH EGLISE	1	
		ECOLE	1	
	Total ARITH			2
	BELLECOMBE EN BAUGES	BELLECOMBE-EN-BAUGES CHEF LIEU MAIRIE	2	
		BROISSIEUX LE FOUR	1	
		BROISSIEUX STATUE	2	
		COTES CHAUDES	2	
		ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE BELLEC	1	
		ENTREVES CHEZ LES BLANCS	2	
		ENTREVES CHEZ VERGAIN	2	
		ENTREVES LE FOUR	2	
		GLAPIGNY	1	
		LA GONNALLAZ	2	
LE VILLARD DERRIERE		2		
LE VILLARD DEVANT		2		
LES DODES		2		
MONT DERRIERE		1		
MONT DEVANT		1		
PONT DU DIABLE		2		
TABALET		1		
Total BELLECOMBE EN BAUGES			28	
DOUCY EN BAUGES	DOUCY DESSOUS	2		
	LA CHAPELLE	1		
	LE CARIN	2		
Total DOUCY EN BAUGES			5	
ECOLE	CHEF LIEU	2		
	ECOLE CENTRE	1		
	GRATTELOUP	2		
	LE VILLARD	2		
Total ECOLE			7	
JARSY	BELLEVILLE	2		
	ECOLE	1		
	ETRE	2		
	JARSY COLLEGE	2		
Total JARSY			7	
LA COMPOTE	CAFE DU PONT	2		
	ECOLE PRIMAIRE	1		
	LA ROUTE NEUVE	1		
Total LA COMPOTE			4	
LA MOTTE EN BAUGES	OMETIERE	2		
	ECOLE 1	1		
	ECOLE 2	1		
	LE MOLLARD	2		
	LE NOIRAY	2		
	LE ROCHER	2		
	LES BRUNOTS	2		
	LES DALPHINS	2		
	LES FRENODS	2		
	LES LORAS PRIMAIRE	1		
LORAS SECONDAIRE	2			
Total LA MOTTE EN BAUGES			19	
LE CHATELARD	ATTILY	1		
	COLLEGE DES BAUGES	1		
	ECOLE PRIMAIRE	1		
	LA LAVANCHE	2		
	LE CHATELARD CENTRE	2		
	LE VILLARET (COLLEGE)	2		
	LE VILLARET (PRIMAIRE)	1		
	LES GRANGETTES	2		
	MONTLARDIER	2		
	Total LE CHATELARD			14
LE NOYER	LA VILLE	2		
	LE BUISSON	2		
	LE CHENE	2		
	LE CHOLET	2		
	LE CRET DU BAS	2		
	LE CRET DU HAUT	2		
	LE MONT	2		
	LE NOYER CENTRE	2		
Total LE NOYER			16	
LESCHERAINES	CHEF LIEU	2		
	CHEZ LOVAT	2		
	CHEZ PONCIER	2		
	LE PONT	2		
	PLACE DES CANTALOUS	2		
	ROSSILLON	2		
	ST MARTIN / BEAUREGARD	2		
	ST MARTIN / LE HAUT	1		
Total LESCHERAINES			15	
SAINT FRANCOIS DE SALES	LA MAGNE	2		
	LE CHAMP	2		
	LE MOUCHET	2		
	MAIRIE	2		
Total SAINT FRANCOIS DE SALES			8	
SAINTE REINE	CHEF LIEU	2		
	EPERNAY	2		
	ROUTHENNES	1		
Total SAINTE REINE			5	
Total COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DES BAUGES			158	